

N°08 - 14/03/2025 - DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER (16)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N°08
--	---	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro :16

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 Janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER.

Article 1 :	Dans le cadre de la requête exercée par l'Association pour la sauvegarde du Racou devant le Tribunal administratif de Montpellier, tendant à l'annulation de la décision implicite de rejet suite à la demande du 20 Juillet 2023, sollicitant du préfet des Pyrénées-Orientales qu'il adopte un arrêté de prescriptions complémentaires portant protection du secteur du Racou destiné à éviter, réduire ou compenser les effets de la digue portuaire d'Argelès-sur-Mer en cours de reconstruction, monsieur le Maire décide de mandater le cabinet CGCB situé 8, place du Marchés aux fleurs à Montpellier, pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 14/03/2025

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 20/03/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-066-21660080-20250314-DEC08_25031